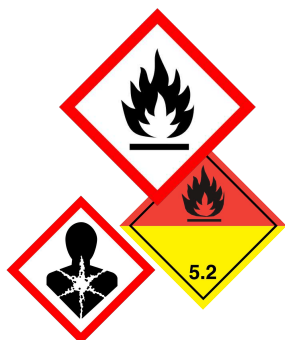


Personne de Contact pour les Produits Chimiques selon RS 813.113.11



L'objectif de la législation suisse sur les produits chimiques est de protéger la vie et la santé de la population ainsi que l'environnement des effets nocifs de ces produits.

Parmi les lois en vigueur, la loi sur les produits chimiques (LChim) exige que **toute entreprise qui produit, importe, exporte, entrepose, vend, élimine ou utilise des produits chimiques dangereux** à titre professionnel ou commercial désigne une « personne de contact ». Cela est indépendant du secteur d'activités et de la taille de l'entreprise.

La « personne de contact » doit posséder des qualifications sur le plan technique et en matière d'exploitation, conformément à l'« ordonnance relative à la personne de contact pour les produits chimiques » **RS 813.113.11**. Il ne suffit pas d'avoir des notions de base en chimie – il faut surtout connaître la législation applicable.

- Ce **cours très vivant et interactif d'une journée entière** vous transmet tout ce qu'il faut savoir sur les responsabilités de la « personne de contact » de manière pragmatique.

Public cible	Ce cours s'adresse à toute personne concernée par la législation sur les produits chimiques : « personnes de contact » déjà notifiées ou nouvelles, chargés de sécurité, commerçants en gros et en détail, chefs et responsables d'entreprise, collaborateurs en achats, logistique et marketing, auditeurs internes et externes.
Objectifs et Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une vue d'ensemble de la législation sur les produits chimiques en Suisse. • Être en mesure d'identifier les obligations applicables à votre entreprise. • Savoir lire et interpréter la fiche de données de sécurité et les étiquettes de danger correctement. • Savoir comment on prépare un produit dangereux pour le transport. • Bénéficier des nombreux conseils pratiques que vous pouvez utiliser dans votre vie quotidienne – aussi en dehors de l'entreprise !
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes lois et règlements autour des produits chimiques. • La signalétique, les pictogrammes et le règlement « CLP ». • Les tâches et les responsabilités de la personne de contact. • Comment lire et interpréter une fiche de sécurité FDS. Quelles sont les spécificités de la FDS en Suisse ? • Que devons-nous faire avant de pouvoir vendre un produit chimique en Suisse ? • Comment transporter un produit chimique par la poste, ou par camion ?
Ce que disent les participants	<p>« Explications très claires et précises. »</p> <p>« Tout bien organisé, avec un langage simple et claire. »</p> <p>« Bon contenu, très complet. Dossier complet, fiche annexé très bien. »</p> <p>« Explications simples, humour, temps accordé. Super ! Très enrichissant ! »</p> <p>« Contenu du cours complet et très intéressant. »</p> <p>« Très bien expliqué, c'était super ! »</p>
Langue	Actuellement disponible en français et allemand ; anglais sur demande.
Formateur	Dr. rer. nat. Jörg Hau, PMP, chimiste et certifié selon RS 813.131.21 .
Logistique	Formation hautement interactive, dans le style d'un atelier . Les dates sont publiées sur notre page web . Nous pouvons également dispenser ce cours comme formation interne dans votre entreprise. Durée : 1 jour. Participants : min. 4, max. 12.

